

Règlement Intérieur d'Action Sociale

2026



La politique d'Action sociale des Caf s'articule autour de quatre missions :

- 1. Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale.**
- 2. Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants.**
- 3. Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie.**
- 4. Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion des personnes et des familles.**

Dans ce cadre, la Caf HaPy propose une offre globale de service en complément des prestations légales, afin de mieux répondre aux besoins des familles et des territoires. Cette offre s'inscrit dans une éthique et de valeurs : l'équité, la solidarité et la neutralité avec comme principe la laïcité.

La Charte de la Laïcité figurant en annexe dans ce règlement a été élaborée en référence aux valeurs républicaines et aux différents principes que les structures, équipements et services financés par la Caf HaPy sont tenus de mettre en œuvre.

Le règlement intérieur d'Action sociale intègre les éléments réglementaires et les informations nécessaires à une meilleure connaissance de l'ensemble des interventions d'Action sociale de la Caf HaPy. Il précise la nature, la qualité des bénéficiaires, et les conditions d'attribution des prestations, qu'elles soient individuelles ou collectives.

L'ensemble des aides est octroyé dans la limite des ressources budgétaires annuelles de la Caf HaPy et validé par les instances compétentes.

Sommaire

1

AIDES AUX FAMILLES page 1

AIDES D'ACCOMPAGNEMENT page 3

AIDES D'URGENCE page 6

AIDES SUR CRITÈRES POUR L'AMÉLIORATION DU CADRE DE VIE page 7

2

AIDES AUX PARTENAIRES page 9



PETITE ENFANCE page 11



ANIMATION DE LA VIE SOCIALE page 33



ENFANCE ET JEUNESSE page 19



LOGEMENT page 38



PARENTALITÉ page 28

3

ANNEXES page 38

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ DE LA BRANCHE FAMILLE

Aides aux familles

1

Conditions générales d'attribution des aides

Les aides d'action sociale de la Caf Hapy visent à soutenir les familles confrontées à des événements ou difficultés fragilisant la vie familiale. Elles constituent le levier financier des interventions en travail social (offres nationales et locales) et parcours spécifiques.

L'évènement ne doit pas être antérieur à 24 mois (date de déclaration sur le compte allocataire).

Les aides d'action sociale de la Caf Hapy sont des aides extralégales et ne constituent pas un droit pour le demandeur. Elles peuvent être refusées, notamment au regard des disponibilités budgétaires ou de la capacité de remboursement du demandeur (pour les prêts).

L'accès aux droits légaux est le préalable à toute demande.

Un cofinancement avec d'autres partenaires est recherché.

Une famille allocataire peut bénéficier d'une prestation extralégale :

- soit par décision de la Commission d'Action Sociale (CAS) à partir d'un rapport social préparé par un travailleur social ;
- soit par décision du Directeur lorsqu'une délégation lui a été donnée par le Conseil d'administration.

Les allocataires redevables d'une créance pour fraude avérée seront exclus du bénéfice des aides d'action sociale durant 3 ans après le prononcé de la qualification et doivent avoir mis en place un plan de résorption de la dette et le respecter. Toutefois, afin de ne pas pénaliser les enfants, le droit à l'aide aux temps libre pour les enfants pourra être maintenu.

Dérogations

La Commission d'Action Sociale (CAS) et le Directeur, par délégation, peuvent se saisir d'une dérogation au règlement intérieur d'action sociale au vu d'un évènement exceptionnel (ex : situation pandémique, guerre, etc.).

Les bénéficiaires

Familles allocataires de la Caf HaPy, relevant du régime général, assurant la charge d'au moins un enfant de moins de vingt-et-un an, possédant un quotient familial CNAF inférieur ou égal à 750 € et percevant au moins une des prestations énumérées à l'article L. 511-1 du Code de la Sécurité Sociale soit :

- la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE),
- les Allocations Familiales (AF),
- le Complément Familial (CF),
- l'Allocation de Logement Familiale (ALF),
- l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH),
- l'Allocation de Soutien Familial (ASF),
- l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS),
- l'Allocation Journalière de Présence Parentale (AJPP),
- l'Aide Personnalisée au Logement (APL),
- la prime d'activité ou le Revenu de Solidarité Active (RSA) avec un enfant à charge jusqu'à 21 ans ou à naître (déclaration de grossesse effectuée).

Sans condition de ressource (QF) pour les demandes de financement dans le cadre des "aides d'accompagnement en TS »

Cas particuliers ouvrant droit à l'Action sociale

- Postulants BAFA,
- Assistants maternels,

COMMENT EST CALCULÉ LE QUOTIENT FAMILIAL ?

**1/12 DES RESSOURCES ANNUELLES NETTES PERÇUES EN 2022
+ LES PRESTATIONS VERSÉES PAR LA CAF (1)**

NOMBRE DE PARTS (2)

Les ressources imposables :

revenus professionnels, pensions, rentes viagères, revenus mobiliers et immobiliers, indemnités de chômage...

Les prestations familiales à l'exception des prestations apériodiques (prime de déménagement, allocation de rentrée scolaire, allocation d'éducation de l'enfant handicapé « retour au foyer »).

(1) sont exclues les prestations suivantes :

Aeeh retour au foyer, Ars, Prime de déménagement, Prime à la naissance et à l'adoption, Complément libre choix mode de garde, Complément Aah retour au foyer, Majoration pour vie autonome retour au foyer, Complément de ressources retour au foyer.

(2) nombre de parts :

- Couple ou parent isolé : 2
- **1er enfant à charge**
au sens des prestations familiales : + 0,5
- **2ème enfant à charge**
au sens des prestations familiales : + 0,5

• **3ème enfant à charge**

- au sens des prestations familiales : + 1
- Par enfant supplémentaire
ou par enfant en situation de handicap : + 0,5

L'intervention des Travailleurs

Sociaux de la Caf HaPy

Trois domaines d'intervention :

1. Le soutien à la parentalité

- Séparation du couple.
- Décès (enfant ou parent).

2. Le logement

- L'impayé de loyer (ALF)

3. L'insertion

- Parents seuls

Objectifs des Aides aux Familles

1. Soutenir ponctuellement les familles dans leur vie quotidienne, à la suite d'un événement familial ou professionnel difficile, et prévenir les risques associés à cet événement par l'octroi de secours et/ou de prêt sans intérêt.

2. Participer à la mise en œuvre des parcours spécifiques (naissance et séparation) en lien avec les partenaires.

3. Favoriser l'autonomie financière et l'accès aux dispositifs de droit commun.

Types d'aide aux familles :

Les aides financières en direction des familles sont structurées en 3 catégories : aides d'accompagnement, aides d'urgence et aides sur critères.

Les familles accompagnées par le service d'action sociale du Conseil Départemental (bénéficiaires du RSA et ASE) seront prioritairement orientées vers leurs travailleurs sociaux référents du département ; une aide pourrait être activée en complément ou en attente de la mise en place de l'accompagnement social du Département.

1. Aides d'accompagnement

1.1 Secours et Prêt d'honneur



Objectif :

Soutenir les familles confrontées à un événement difficile par une aide financière sous forme de prêt et/ou secours, afin de leur permettre de surmonter de façon durable les problématiques qu'elles rencontrent.



Bénéficiaires :

- Évènement récent : familles qui traversent un événement familial dans les 24 derniers mois qui suit l'évènement,

Objet de l'aide :

- Frais d'énergie,
- Impayé de loyer en complément ou absence du droit commun,
- Équipement de première nécessité en cas de refus de la commission de surendettement (justificatif de refus),
- Frais d'obsèques,
- Réparation véhicule,
- Frais de garde en complément du droit commun, dans le cadre de la séparation et décès

Conditions d'utilisation

L'accès aux droits légaux est le préalable à toute demande. La demande doit être constituée par un travailleur social et comprendre un rapport social circonstancié qui fait état :

- d'un budget précis et d'une évaluation globale de la situation,
- de la durée choisie de remboursement pour les prêts,
- du bénéficiaire du prêt (famille ou créancier),
- les justificatifs obligatoires : devis, facture impayée ou copie d'écran pour achat sur internet.

Le prêt d'honneur sera privilégié dès l'instant où la capacité de remboursement est évaluée.

Le prêt de la Caf HaPy peut intervenir en complément des aides accordées par les partenaires, modalité à privilégier si le financement global est élevé.



Montants

- Secours : 600 €
- Prêt : 1 100 €
- Prêt décès : 1 400 €

Modalités d'accord et de versement

- L'aide sera versée en priorité à un tiers créancier ; le versement de l'aide à l'allocataire reste possible sous réserve d'un avis favorable du travailleur social.
- Possibilité d'accorder un nouveau prêt dans le cas d'un prêt en cours ou d'un secours, si le plafond (1 100 € ou 600€) n'est pas atteint et dans les 12 mois qui suivent la demande

(L'aide est accordée par l'Instance compétente).

1.2 Prévenir l'accumulation des difficultés psychosociologiques



Objectif :

Soutenir les familles confrontées à des difficultés psychosociologiques par un accompagnement ponctuel d'un psychologue.



Bénéficiaires :

Familles accompagnées par le travailleur social dans le cadre d'une séparation ou d'un décès (parent ou enfant).



Modalités d'accord et de versement :

- Financement de 3 séances maximum avec un psychologue par familles accompagnées.
- Séances réalisées par les partenaires déjà financés dans le cadre des fonds parentalité permettant ainsi une prise en charge rapide.
- Décision d'attribution par l'Instance compétente sur proposition du travailleur social.
- L'aide est payée directement à l'intervenant.

1.3 Aide au répit pour les parents



Objectif :

Dans le cadre de la prévention du burn-out parental, permettre aux parents de disposer d'un temps de répit en confiant la garde et l'accompagnement de leur enfant au domicile ou en accueil collectif.



Bénéficiaires :

Familles bénéficiant d'un accompagnement OTS dans les 24 mois qui suit la déclaration de l'événement, ayant besoin de répit parental.

Sans condition de ressource (QF), aide d'accompagnement par un travailleur social.



Modalités d'accord et de versement :

- Le versement est effectué à la famille sur présentation de facture.
- L'aide est payée directement à l'intervenant.

(L'aide est accordée par l'Instance compétente sur proposition du travailleur social).

1.4 Aide au départ en vacances des familles : 1er départ



Objectif :

Favoriser le départ en vacances en famille permettant de renforcer les liens familiaux.



Bénéficiaires :

- Événement séparation ou décès (parent ou enfant)
- Familles bénéficiant d'un accompagnement d'offre de travail social dans les 24 mois qui suit la déclaration de l'événement



Sans condition de ressource (QF)

Modalités d'accord et de versement :

- 400 € par séjour dans la limite de 50 % du coût du séjour ; 500 € si un membre de la famille est porteur de handicap, limité à 50 % du coût du séjour.
- La participation de la famille par séjour est fixée annuellement (100 € par séjour en 2024).
- L'aide est accordée par l'Instance compétente

Nouveau : Vacaf AVE en savoir +

- *l'aide concerne les séjours collectifs d'enfants,*
- *elle est attribuée selon des critères définis au niveau national,*
- *elle permet de réduire le coût du séjour pour les familles éligibles.*

Conditions :

- **de 6 à 17 ans**
- **5 à 15 jours**
- **1 séjour par an par enfant**
- **70 % du coût (max 50 € nuit)**
- **QF N-2 ≤ 950 €**
- **séjours labellisés VACAF**



1.5 Vacaf AVF

Objectif :

Favoriser le départ en vacances des familles allocataires dans des centres de vacances et des campings labellisés Vacaf.



Bénéficiaires et Quotient Familial :

- Les familles affiliées à la Caf HaPy en octobre N-1, avec un quotient familial inférieur ou égal à 1 000 € et ayant reçu une notification de droit Vacaf AVF.



Conditions d'utilisation :

- Les familles peuvent partir jusqu'au 15 novembre de chaque année, y compris sur des périodes hors vacances scolaires si leurs enfants ne sont pas soumis à l'obligation scolaire.
- Dans le cas où l'allocataire ne reçoit pas la notification de droit Vacaf AVF au moment des vacances de février, il ne pourra pas utiliser l'aide pour cette période de vacances.
- Séjour de 7 nuits maximum.



Montant et versement :

- QF entre 0 € et 250 € : 70 % du coût du séjour dans la limite de 700 €
- QF entre 251 € et 500 € : 60 % du coût du séjour dans la limite de 600 €
- QF entre 501 € et 700 € (750 € si le budget le permet) : 50 % du coût du séjour dans la limite de 500 €
- QF entre 701 € et 1000 € : 30 % du coût du séjour dans la limite de 300 €

Pas de révision de droit.

L'aide est versée à VACAF dans la limite des fonds disponibles et vient diminuer le prix de séjour.

1.6 Aide au transport VACAF (expérimentation 2026) FONDS LOCAUX -

Objectif : réduire les frais de trajet des familles bénéficiaires du dispositif VACAF.

Bénéficiaires et Quotient Familial : Pour les familles participant au dispositif VACAF :

- 100 € par trajet inférieur à 200 Km (allée et retour).
- 200 € par trajet supérieur à 201 km (allée et retour)

Enveloppe 2026: Le versement de cette subvention à VACAF se réalisera en deux temps : un 1er versement à l'ouverture de la campagne vacances 2026 (janvier) et un 2ème versement dès épuisement de la première enveloppe.

2. Aides d'urgence



Objectif :

Soutenir les familles confrontées à des difficultés à caractère exceptionnel et momentané.



Bénéficiaires :

- Familles bénéficiant d'un accompagnement d'offre de travail social dans les 24 mois qui suivent la déclaration de l'événement:
- Traversant une situation d'urgence dans le cadre des violences conjugales ou intrafamiliales
- Dans l'impossibilité de se déplacer pour accomplir les actions de la vie quotidienne et/ou se rendre sur le lieu de domicile



Objets de l'aide :

L'objet de l'aide sera défini avec la famille après l'évaluation du travailleur social Caf.

L'achat d'un véhicule est exclu.



Montants maximums :

- 2 secours de 600 €
et/ou
- 1 prêt : 1 100 €, remboursable en 30 mensualités maximum.
- et
- 1 prêt d'équipement de 1 100 €.



Modalités d'accord et de versement :


- Présentation de justificatifs lisibles et compréhensibles obligatoires, 1 devis pour les frais de réparation.
- La famille peut acheter des équipements d'occasion et ainsi être actrice de l'écosystème.
- Pour les situations de séparation avec violence conjugale ou intrafamiliale nécessitant une aide financière au-delà des montants plafonds, une dérogation peut être accordée par la commission d'action sociale sollicitée en urgence.


(L'aide est accordée par l'Instance compétente sur proposition du travailleur social).


3. Aides sur critères pour l'amélioration du cadre de vie

Aides accordées sur la base de conditions d'attribution, n'étant pas subordonnées à la réalisation d'un diagnostic social sauf à la demande de la Commission délégation direction.


3.1 Prêt d'Équipement Familial

 **Objectif**
Permettre aux familles allocataires de bénéficier d'un prêt sans intérêt pour l'achat d'équipement ménager et mobilier.

 **Bénéficiaires**
Familles allocataires avec prestations pour enfant à charge et QF \leq 750 €.

 **Types d'aide :**
L'achat du matériel de "première nécessité" pour un montant maximum par équipement de 450 € sauf pour micro-ondes et l'aspirateur à 150 €.

- Equipements ménagers : plaque de cuisson , cuisinière, four, micro-onde, lave linge, sèche linge, réfrigérateur, aspirateur.
- Equipements mobiliers : matelas, sommier, lit-superposés ou lit-tiroir, ordinateur.

 **Montant :**

- Montant maximum par équipement : 450 €.
- Montant du prêt maximum : 1 000 € sans intérêt sur 30 mensualités maximum.
- Les frais de livraison et de montage peuvent être pris en charge dans le montant financé.

 **Modalités d'accord et versement :**
(Décision d'attribution par l'Instance compétente).

- L'allocataire doit compléter le formulaire qui est disponible sur le www.caf.fr > Caf des Hautes-Pyrénées.

- Les achats sont payés au(x) fournisseur(s), un devis précis établi sur papier à entête ou portant le cachet de celui-ci devra accompagner la demande.
- Une fois le prêt accordé, l'allocataire reçoit une notification d'accord et un contrat de prêt établi en deux exemplaires, dont l'un est à retourner dans un délai d'un mois.
- Le versement est effectué au(x) fournisseur(s), dès réception du contrat de prêt dûment signé.
- Possibilité de cumuler différents prêts si le montant maximum de l'aide (1 100 €) n'est pas atteint.
- Un seul achat d'ordinateur par famille.
- L'octroi d'un prêt pour un équipement déjà financé pourra être accordé dans un délai de 5 ans.
- Les familles ayant un dossier de surendettement ou Plan de Rétablissement Personnel (PRP) peuvent prétendre à un accord de principe pour un Prêt Équipement Familiale.

Modalités d'accompagnement/orientation Travailleur Social :

- Les demandes des familles ayant une situation d'impayé de loyer, hors Fonds de Solidarité Logement (FSL) en cours seront orientées vers le travailleur social du territoire.
- La Commission de délégation peut également orienter une demande au travailleur social, nécessitant des compléments d'information.

3.2 Prêt à l'amélioration de l'habitat -PAH (fonds nationaux)



Objectif :

Permettre aux familles d'améliorer leurs conditions d'habitat dans leur résidence principale (travaux de rénovation ou d'isolation thermique) en leur accordant un prêt.



Bénéficiaires :

- Les familles allocataires, propriétaires ou locataires percevant une prestation à caractère familial.
- Pas de condition de ressources.



Conditions d'utilisation :

- Les travaux doivent concerner la résidence principale de l'allocataire et ne pas être exécutés, sauf dérogation exceptionnelle accordée par la Caf HaPy.
- La famille ne doit pas avoir de prêt de même nature en cours de remboursement.
- Le prêt peut permettre le financement de travaux réalisés par un professionnel ou par l'allocataire lui-même. Dans ce dernier cas, seuls les matériaux seront pris en charge.



Nature des travaux :

- Réparation, isolation, toiture, charpente, équipements sanitaires, électricité, chauffage, maçonnerie.
- Mise aux normes (salubrité, sécurité...).
- Création de pièces, agrandissement.
- Sont exclus : travaux concernant le clos (portail, barrières), les annexes (garage, cellier ...), les travaux à caractère somptuaire ainsi que ceux destinés à l'achèvement d'une construction neuve.



Modalités :

L'allocataire doit compléter le formulaire qui est disponible sur le www.caf.fr.



Montant d'accord et versement :

- Le montant du prêt dépend du montant des travaux, il ne peut pas dépasser 1 067,14 €.
- Le taux d'intérêt du PAH est de 1 % pouvant couvrir au maximum 80 % des dépenses prévues.
- Une première fraction du prêt sera effectuée au retour du contrat signé ; le solde sera versé à la réception de la facture.
- Le PAH est remboursable en 36 mensualités maximum. Le remboursement commence à partir du 6ème mois qui suit son attribution.

(L'aide est accordée par l'Instance compétente).

Aides aux partenaires

2

La politique d'intervention en action sociale en direction des partenaires s'inscrit dans le cadre des orientations stratégiques définies dans le SDSF 2022-2025 et des orientations prioritaires du Service d'Action Sociale de la Caf HaPy.

Il se traduit par un accompagnement partenarial et technique, dès l'élaboration du diagnostic du projet, à sa mise en œuvre sur le territoire. Un soutien financier peut être accordé.

La Caf HaPy accompagne les partenaires dans les champs de compétences de son action sociale, à savoir : Petite Enfance, Enfance Jeunesse, Parentalité, Animation de la Vie Sociale, Logement.

Public bénéficiaire : dans un souci de mixité, l'ensemble des actions aidées doit être ouvert à toutes les familles, tous les enfants et tous les jeunes.

Les conditions d'attribution :

L'examen des demandes se fonde sur les principes généraux suivants :

- Le respect des principes portés par la branche famille : équité, solidarité, laïcité et neutralité.
- L'accessibilité des bénéficiaires à l'ensemble des structures et services financés.
- Les actions proposées doivent s'inscrire dans les orientations stratégiques de la Caf HaPy et dans les axes opérationnels de la CTG (convention territoriale globale) du territoire visé par le porteur du projet. Une collaboration effective avec les équipes de la Caf HaPy (chargés du conseil et du développement territorial et/ou travailleurs sociaux) du territoire visé, est nécessaire pour la validation de la demande.

Le soutien financier :

Afin de soutenir financièrement ses partenaires, la Caf HaPy dispose de 2 types de fonds :

- Fonds nationaux : l'attribution des fonds nationaux (aide à l'investissement, prestation de service et subventions) s'inscrit dans le cadre d'une réglementation établie par la CNAF, découlant des orientations de la Branche Famille, en lien avec ses priorités au regard des évolutions sociétales.
- Fonds locaux de la Caf HaPy : l'attribution des fonds locaux permet la déclinaison de la politique locale répondant aux besoins identifiés sur les territoires. Les modalités d'attribution des fonds locaux sont recensées dans le Règlement intérieur d'action sociale (RIAS) approuvé par le Conseil d'administration de la Caf HaPy.

Conditions particulière pour les aides aux vacances et temps libre :

- Les familles peuvent ouvrir droit dès le premier enfant inscrit dans le dossier allocataire et jusqu'à l'année des 18 ans de l'enfant (31 décembre de l'année N inclus) ;
- Le quotient familial (QF) peut être modulé selon la typologie d'aide ;
- La famille doit fournir au partenaire vacances une attestation indiquant son quotient familial (QF) du mois d'octobre de l'année N-1 ;
- En cas de modification de la structure familiale (veuvage, séparation...) ou de situation professionnelle (chômage non partiel, congé sans solde..) en cours d'année, le droit à l'aide aux temps libre peut être revu ;
- Les familles peuvent partir jusqu'au 15 novembre et sur des périodes hors vacances scolaires si leurs enfants ne sont pas soumis à l'obligation scolaire.

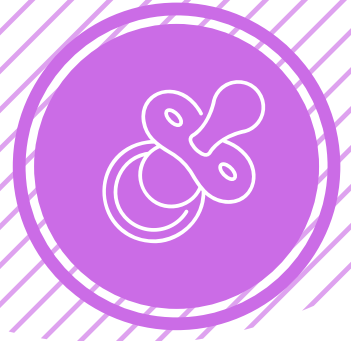
Les aides financières sont attribuées sous réserve :

- Du principe de subsidiarité dans la mobilisation des fonds : une mobilisation en premier lieu des fonds nationaux ;
- De la recherche par le partenaire d'un co-financement ; l'aide accordée par la Caf HaPy ne pouvant pas représenter la totalité du coût du projet.

La date limite de réception des demandes de financement, est actualisée annuellement sur le [caf.fr](https://www.caf.fr/partenaires/caf-des-hautes-pyrenees/partenaires-locaux) > <https://www.caf.fr/partenaires/caf-des-hautes-pyrenees/partenaires-locaux>.

Consultez la politique d'intervention partenariale en annexe.

Petite enfance



1

Les aides à l'investissement



NATURE DES PROJETS :

Construction, extension, rénovation et translocation de l'équipement sur un autre site.

MODALITÉS DE FINANCEMENT:

- **EAJE PSU + MAM + RPE** : Voir barème "Aide aux partenaires CAF 2026", [cliquez ici](#), dans la limite de 80 % maximum du coût du projet.
- **MC PAJE** : Voir barème "Aide aux partenaires CAF 2026", [cliquez ici](#), dans la limite de 50 % maximum du coût du projet.

CONDITIONS:

- Création ou augmentation de places > 10 %
- Maintien de la destination du bâtiment pendant 15 ans
- Le projet est soumis à la validation de l'instance compétente qui examine l'opportunité du projet sur la base d'un diagnostic préalable permettant l'analyse des besoins. Il doit être établi en cohérence avec le SDSF et s'appuyer sur les orientations des Conventions Territoriales Globales (CTG).

PLAN D'INVESTISSEMENT POUR L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (PIAJE)

FONDS NATIONAUX

Pour quels types de structures ?

EAJE PSU, tous types de crèches familiales, micro crèches PAJE, MAM et RPE

Sont exclues de ce financement :

Les micro crèches PAJE, PSU et MAM accolées

LES DÉPENSES SUBVENTIONNABLES :

Foncier, gros œuvre, aménagements intérieurs, équipement simple et particulier, honoraires et frais administratifs, aménagements extérieurs et marketing.

FONDS DE MODERNISATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

FONDS NATIONAUX

Pour quels types de structures ?

EAJE PSU, MAM, micro crèche PAJE avec une priorité aux équipements de plus de 10 ans

Sont exclues de ce financement :

Les micro crèches PAJE, PSU et MAM accolées

CONDITIONS:

Le projet est soumis à la validation de l'instance compétente qui examine l'opportunité du projet sur la base d'un diagnostic préalable permettant l'analyse des besoins. Il doit être établi en cohérence avec le SDSF et s'appuyer sur les orientations des Conventions Territoriales Globales (CTG).

- MAM avec 10 ans d'existence obligatoire et au moins deux professionnels en exercice + signature de la charte qualité MAM
- Micro crèches PAJE : Doivent avoir bénéficié d'un PIAJE ou faire l'objet d'un risque de fermeture attesté par le Conseil Départemental

NATURE DES PROJETS :

- Rénovation
- Opérations bâtimentaires facilitant la fourniture des repas, le stockage des couches
- Acquisition de logiciels et d'équipements permettant la comptabilisation des présences et la facturation automatique, bâtimenaire,
- Adaptation des locaux
- Loi EGALIM,
- Adaptation de l'équipement aux enjeux de la transition écologique.
- Amélioration des conditions de travail des professionnels

MODALITÉS DE FINANCEMENT:

- **EAJE PSU + MAM** : Voir barème "Aide aux partenaires CAF 2026", dans la limite de 80 % maximum du coût du projet. [cliquez ici](#)
- **MC PAJE** : Voir barème "Aide aux partenaires CAF 2026", dans la limite de 50 % maximum du coût du projet. [cliquez ici](#)

LES DÉPENSES SUBVENTIONNABLES :

Foncier, gros œuvre, aménagements intérieurs, équipement simple et particulier, honoraires et frais administratifs, aménagements extérieurs et marketing



AIDE À LA RÉNOVATION DES STRUCTURES

(Les dépenses non éligibles par le PIAJE et le FME sont finançables sur ce fond)

FONDS NATIONAUX

Pour quels types de structures ?

Toutes les structures Petite enfance bénéficiaires d'une prestation de service et situées **en** QPV ou FRR

FONDS LOCAUX

Pour quels types de structures ?

Toutes les structures Petite Enfance bénéficiaires d'une prestation de service et situées **hors** QPV ou FRR

NATURE DES PROJETS :

Création, aménagement, rénovation, transplantation de locaux

MODALITÉS DE FINANCEMENT:

FONDS NATIONAUX :

Enveloppe de **40 000 €** maximum dans la limite de 50 % des dépenses
80% de la somme accordée en subvention et 20% en prêt

FONDS LOCAUX :

Enveloppe de **40 000 €** maximum dans la limite de 50 % des dépenses
80% de la somme accordée en subvention et 20% en prêt

CONDITIONS:

FONDS NATIONAUX :

Etre en QPV, FRR ou territoire prioritaire

FONDS LOCAUX :

Priorisation en faveur des structures implantées sur un territoire signataire de la CTG
Priorisation en faveur des structures qui évoluent dans un local indépendant





NATURE DES PROJETS :

Acquisition ou renouvellement de matériel (mobilier, ménager, pédagogique et informatique) nécessaire à la réalisation des activités.

MODALITÉS DE FINANCEMENT:

FONDS NATIONAUX (QPV et FRR)

- **Aide à l'équipement (mobilier, matériel péda...)** : 5 000 € dans la limite de 80 % du coût et par période de COG
- **Aide aux matériels pédagogiques** : 1 500 € par équipement et par période de COG, dans la limite de 80 % du coût
- **Aide à l'achat de matériel informatique** : Dans la limite de 80 % du devis
 - Forfait de 1 500 € pour l'achat d'un logiciel
 - Forfait de 500 € pour l'achat d'un ordinateur
 - Forfait de 300 € pour l'achat d'une tablette

CONDITIONS:

Aide à l'informatisation :

Financement d'un ordinateur et 2 tablettes maximum par structure. Une demande possible par COG

MODALITÉS DE FINANCEMENT:

FONDS LOCAUX :

Aide au démarrage : 10 000 € dans la limite de 50 % du coût par équipement dans les 5 ans de l'ouverture.

AIDE À L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT

FONDS NATIONAUX

Pour quels types de structures ?

Toutes les structures Petite Enfance bénéficiaires d'une prestation de service et situées **en** QPV ou ZRR, y compris **les MAM (pour informatisation et matériel pédagogique)**

FONDS LOCAUX

Pour quels types de structures ?

Toutes les structures Petite Enfance bénéficiaires d'une prestation de service et situées **hors** QPV ou ZRR, y compris **les MAM (pour informatisation et matériel pédagogique)**

AIDE AU DÉMARRAGE DES MAISONS D'ASSISTANTES MATERNELLES (MAM)

FONDS NATIONAUX

Pour quels types de structures ?

MAM

NATURE DES PROJETS :

Achat de matériel et de petit mobilier

MODALITÉS DE FINANCEMENT:

Aide au démarrage MAM : 6 000 €.

CONDITIONS:

A l'ouverture d'une MAM ou en cas d'augmentation de la capacité d'accueil répondant aux besoins du territoire et ne déséquilibrant pas l'offre d'accueil déjà existante (Lien CTG / SDSF)

La MAM devra être signataire de la charte de qualité. Priorisation des MAM qui n'ont bénéficié d'aucune aide (condition locale)

Sont exclues les MAM qui ont reçu une aide au démarrage dans les 24 mois ou bénéficié d'un PIAJE



NATURE DES PROJETS :

Permettre l'accès aux modes de garde pour les familles en situation d'insertion sociale et professionnelle

MODALITÉS DE FINANCEMENT:

- **Financement postes de référents / coordonnateur AVIP** : entre **4 000€ et 20 000€** selon le temps de coordination.
- **Aide démarrage projet "places AVIP"** : **10 000 €** (1ère année) + **5 000 €** (2ème année).
- **Bonus à la place** : **1 500 €** par enfant accueilli (versée en fin d'année sur le réel)

CONDITIONS:

Obtention par la structure du label "EAJE à vocation d'insertion professionnelle" AVIP : (Passage en commission)

- Accueillir au moins 20 % d'enfants dont les parents sont en recherche active d'emploi.
- Accueil de ces enfants au moins 10h/semaine
- Accueil flexible de ces enfants
- Avoir un coordinateur AVIP au sein de la structure (Faire le lien entre les parents et les acteurs de l'insertion pro)
- La durée de l'accompagnement est 6 mois, renouvelable 1 fois

PLACES AVIP DANS EAJE LABELISÉS

FONDS NATIONAUX

Pour quels types de structures ?

EAJE bénéficiant de la PSU

APPUI AUX DISPOSITIFS PASSERELLE

FONDS NATIONAUX

FONDS LOCAUX

Pour quels types de structures ?

EAJE bénéficiant de la PSU

NATURE DES PROJETS :

Permettre à l'enfant de se rendre de façon ponctuelle ou quotidienne d'un lieu d'accueil à un autre (ex: EAJE PSU / Education Nationale ou EAJE PSU / ACM). L'aide est versée à la structure qui se déplace.

MODALITÉS DE FINANCEMENT:

FONDS NATIONAUX

Passerelle 1 - Quotidien (tous les jours d'école):

- Forfait de **1 000 € maximum** par place, dans la limite de **50 % du projet**.
- Forfait de **1 500 €** pour la coordination des acteurs.

Passerelle 2 - EAJE et Education Nationale:

- Forfait de **6000 €** dans la limite de **80 % du coût du projet**.

FONDS LOCAUX

Passerelle 3 : EAJE et ACM

- Forfait de **6 000 €** dans la limite de **80 % du cout du projet**.

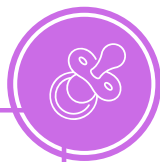
CONDITIONS:

• Passerelle 1:

Présenter un projet écrit de fonctionnement : Le projet doit tenir en compte le transport des enfants, l'aménagement dédié, le personnel et la coordination des acteurs. **Projet régulier dans la semaine.**

• Passerelle 2 et 3:

Présenter un projet écrit de fonctionnement : Il doit tenir en compte le transport des enfants, l'aménagement dédié, le personnel et la coordination des acteurs. **Au minimum 5 temps de passerelle durant l'année scolaire.**



NATURE DES PROJETS :

Accompagner les structures ouvertes sur des horaires atypiques répondant à un besoin territorial. Amplitudes horaires d'ouverture de la structure supérieure à 12h.

MODALITÉS DE FINANCEMENT:

- Horaires atypiques **en semaine : 100 % du coup des heures réalisées au delà de 12h par jour**
- Horaires atypiques le **week-end : 100 % du reste à charge de la structure**, ramené au **nombre annuel de jours d'ouverture sur le week-end.**

INFORMATION COMPLEMENTAIRE:

Des projets de service en horaires atypiques (avant 7h30 et après 18h30) au domicile des familles, conditionnés à la mise en place de la tarification PSU (max 10.05 euros de l'heure) peuvent être étudiés sur la base des critères d'aide au projet.

ACCUEIL EN HORAIRES ATYPIQUES (EAJE)

FONDS NATIONAUX

Pour quels types de structures ?
EAJE bénéficiant de la PSU

APPUI AUX EAJE PRÉSENTANT DES FRAGILITÉS ÉCONOMIQUES

FONDS NATIONAUX

Pour quels types de structures ?
EAJE bénéficiant de la PSU

NATURE DES PROJETS :

Soutenir le fonctionnement des EAJE qui font face à des difficultés structurelles et conjoncturelles de fonctionnement

MODALITÉS DE FINANCEMENT:

- **80 % du déficit** au maximum sous réserve de la validation par l'instance compétente.

CONDITIONS:

- Être accompagné par les CCD de la Caf.
- Être en mesure de proposer un plan d'actions permettant le retour à l'équilibre.

NATURE DU PROJET :

Action ou projet permettant l'amélioration de la qualité d'accueil

MODALITÉS DE FINANCEMENT:

6000 euros dans la limite de **80 % du coût du projet**

CONDITIONS:

- Intervention d'un prestataire (en lien avec la qualité d'accueil : formations, observation des pratiques).
- Développement de la place du parent au sein de la structure

SOUTIEN À LA QUALITÉ D'ACCUEIL

FONDS NATIONAUX

Pour quels types de structures ?
EAJE bénéficiant de la PSU

AIDE À L'ACTION/PROJET

FONDS LOCAUX

Pour quels types de structures ?
Toutes les structures Petite Enfance

NATURE DES PROJETS :

Tous projets en direction de la petite enfance ne rentrant pas dans les aides citées ci-dessus.

MODALITÉS DE FINANCEMENT:

6000 € dans la limite de **80 % du coût du projet ou de l'action.**

CONDITIONS:

Les demandes sont étudiées après un dépôt auprès des services ou par appels à projet.



AIDES INDIVIDUELLES ASSISTANTES MATERNELLES

NATURE DES PROJETS :

Pour le démarrage d'activité de l'assistante maternelle agréée

MODALITÉS DE FINANCEMENT:

1 200 €

CONDITIONS:

A la première installation uniquement.

INFORMATION SUPPLEMENTAIRE:

Pour les assistantes maternelles, exerçant en MAM dans un département limitrophe (31- 32 et 64) : la prime est payée par la CAF de domiciliation de l'Assmat (DF).

PRIME D'INSTALLATION

FONDS NATIONAUX

Pour quels types de structures ?
ASS MAT (En MAM ou à domicile)

PRÊT À L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (PALA)

FONDS NATIONAUX

Pour quels types de structures?
ASS MAT (En MAM ou à domicile)

NATURE DES PROJETS :

Réalisation de travaux d'amélioration du confort et de la sécurité des enfants dans le cadre d'un accueil d'assistante maternelle

MODALITÉS DE FINANCEMENT:

Prêt sans intérêt de 10 000 € dans la limite de **80 % des dépenses engagées**, Remboursable en **10 ans maximum**.

CONDITIONS:

- A la première installation de l'assistante maternelle.
- Possibilité de demander un deuxième PALA, après remboursement du PALA précédent.





BONUS MISE EN ŒUVRE DES NORMES DE SÉCURITÉ

FONDS LOCAUX

Pour quels types de structures ?

ASS. MAT en MAM ou à son domicile

NATURE DES PROJETS :

Réalisation d'achats permettant la mise en œuvre des normes de sécurité au domicile de l'assistante maternelle.

MODALITÉS DE FINANCEMENT:

Entre 400 € et 1 000 €, plafonné à 80 % des dépenses.

CONDITIONS:

- Aide accordée pour une période de 5 ans ou lors du déménagement.
- Mobilisable dès la demande d'agrément et cumulable avec la prime d'installation et le PALA.
- Sur justificatif de la demande de la PMI de réalisation des travaux.
- Possibilité de rembourser les travaux déjà réalisés sur présentation de facture acquittée.
- Présentation de devis ou de facture acquittée.

NATURE DES PROJETS :

Réalisation d'achats de petit matériel pour l'accueil de l'enfant au domicile de l'assistante maternelle

MODALITÉS DE FINANCEMENT:

500 €

CONDITIONS:

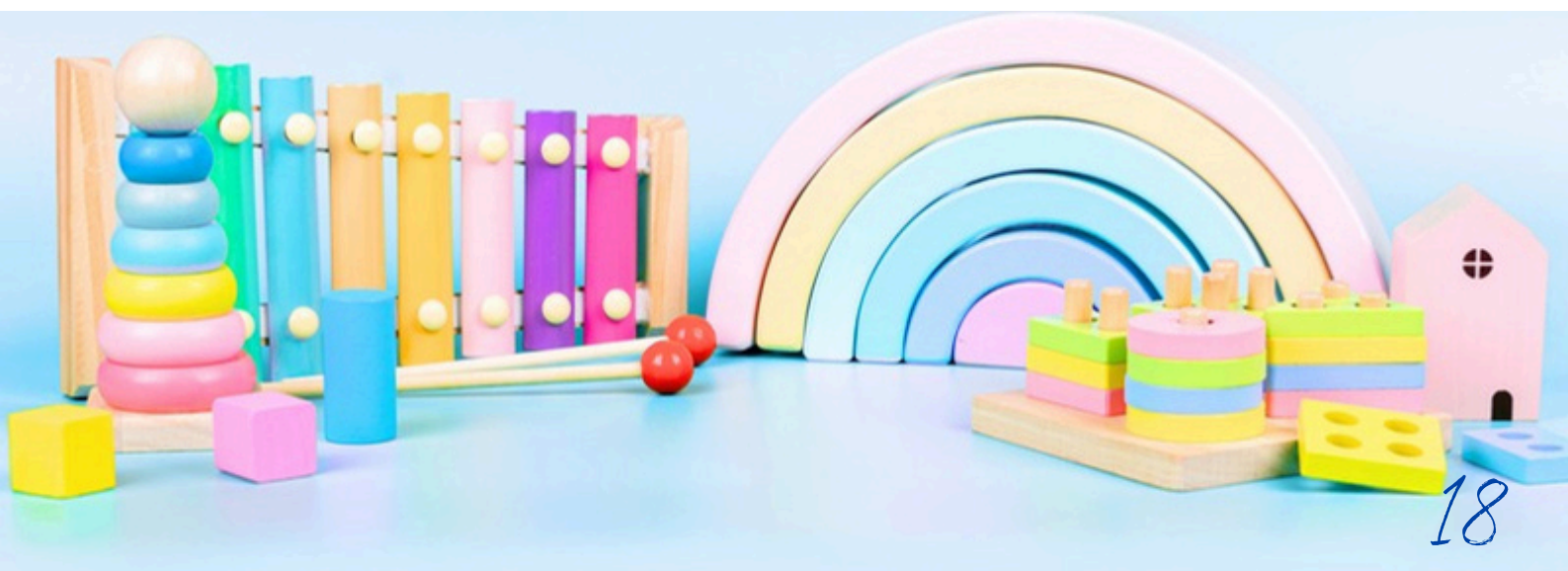
- Aide attribuable au moment du renouvellement de l'agrément, ou du déménagement avec extension de l'agrément. (ass.mat à domicile)
- 1 demande par période de 5 ans.
- MAM : Fournir un projet éducatif retravaillé. Possibilité de faire la demande tous les 5 ans à compter de la date d'ouverture de la MAM

BONUS RENOUVELLEMENT D'ÉQUIPEMENT

FONDS LOCAUX

Pour quels types de structures ?

ASS.MAT en MAM ou à son domicile





LES PRESTATIONS DE SERVICES

PRESTATION DE SERVICE EAJE - PSU

PRESTATION DE SERVICE RPE

LES AIDES LIÉES AU TERRITOIRE

BONUS TERRITOIRE CTG - EAJE PSU

BONUS TRAJECTOIRE - EAJE PSU

LES AUTRES BONUS

JOURNÉE PÉDAGOGIQUE - EAJE PSU

HEURES DE PRÉPARATION À L'ACCUEIL DE L'ENFANT - EAJE PSU

BONUS INCLUSION - EAJE PSU

BONUS MIXITÉ SOCIALE - EAJE PSU

BONUS ATTRACTIVITÉ - EAJE PSU

BONUS MISSIONS RPE

EN SAVOIR PLUS SUR LES AIDES AU FONCTIONNEMENT
RDV SUR CAF.FR

CLIQUEZ ICI

Enfance et Jeunesse



1

Les aides à l'investissement



FONDS D'AIDE À L'INVESTISSEMENT POUR LES ALSH

FONDS NATIONAUX

Pour quels types de structures ?

ACM déclarés SDJES (exceptés PS Jeunes)

CONDITIONS:

L'activité de l'accueil de loisirs doit être à minima maintenue durant 15 ans pour les travaux et 5 ans pour l'acquisition de matériel et mobilier.

Priorisation en faveur des structures évoluant sur un territoire signataire de la CTG.

Priorisation en faveur des structures qui évoluent dans un local indépendant.

NATURE DES PROJETS :

Création, aménagement, rénovation, transplantation de locaux, acquisition de matériel et mobilier

MODALITÉS DE FINANCEMENT:

60% des dépenses avec un plafond différent selon le type de projet* :

- Travaux de locaux avec création de places : **plafond de 270 000 € et dans la limite de 2500 €/m2 OU plafond de 350 000€ si le projet obtient une labellisation de développement durable.**
- Travaux de locaux sans création de places : **plafond de 150 000 € et dans la limite de 2500 €/m2 OU plafond de 180 000€ si le projet obtient une labellisation développement durable.**
- Acquisition de matériel et de mobilier: **plafond de 25 000 €**

NATURE DES PROJETS :

Création, aménagement, rénovation, transplantation de locaux

MODALITÉS DE FINANCEMENT*

FONDS NATIONAUX :

Enveloppe de **40 000 €** maximum dans la limite de 50 % des dépenses
80% de la somme accordée en subvention et 20% en prêt

FONDS LOCAUX :

Enveloppe de **40 000 €** maximum dans la limite de 50 % des dépenses
80% de la somme accordée en subvention et 20% en prêt

CONDITIONS

FONDS NATIONAUX :

Etre en QPV, FRR ou territoire prioritaire

FONDS LOCAUX :

Priorisation en faveur des structures implantées sur un territoire signataire de la CTG
Priorisation en faveur des structures qui évoluent dans un local indépendant

AIDE À LA RÉNOVATION DES STRUCTURES

FONDS NATIONAUX

FONDS LOCAUX

Pour quels types de structures ?

ACM déclarés SDJES, PS Jeunes et FJT

Non cumulable avec le fond d'aide à l'investissement ALSH



AIDE À L'ACQUISITION DE MATÉRIEL

FONDS NATIONAUX

Pour quels types de structures ?

ACM déclarés SDJES situé **en** QPV ou ZRR

FONDS LOCAUX

Pour quels types de structures ?

ACM déclarés SDJES **hors** QPV ou ZRR

Cumulable avec le fond d'aide à l'investissement ALSH dans la limite de 80 % du coût du projet

NATURE DES PROJETS :

Achat d'équipement, de véhicule, ou de matériel informatique.

MODALITÉS DE FINANCEMENT:

FONDS NATIONAUX et FONDS LOCAUX :

- **Aide à l'achat d'équipement** : Subvention de **5 000 €** au maximum par structure dans la limite de **80% du devis**, une demande possible par COG.
- **Aide à l'achat de véhicule** : Subvention de **10 000 €** maximum dans la **limite de 50 % du devis**. Une demande possible par COG. et il est **interdit** de revendre le véhicule **durant 5 ans**.
- **Aide à l'informatisation** : Dans la limite de **80 % du devis**:
 - Forfait de **1 500 €** pour l'achat d'un logiciel
 - Forfait de **500 €** pour l'achat d'un ordinateur
 - Forfait de **300 €** pour l'achat d'une tablette

1 ordinateur et 2 tablettes maximum et une demande possible par COG.





LOISIRS EDUCATIFS

NATURE DES PROJETS :

Projets renforçant l'accès des enfants et des adolescents aux loisirs éducatifs.

MODALITÉS DE FINANCEMENT:

Subvention de **6 000 €** maximum dans la limite de **80 % du coût du projet.**

CONDITIONS:

Le projet doit comporter 3 actions réalisées par des intervenants extérieurs.

Les thématiques concernées : Découverte musicale, découverte de la lecture, initiation sportive, découverte artistique, initiation scientifique, citoyenne et sensibilisation au développement durable.

RENDRE ATTRACTIF L'ACCÈS DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS AUX LOISIRS

FONDS NATIONAUX

Pour quels types de structures ?

ACM déclarés SDJES

MÉDIAS ET NUMÉRIQUE

RENDRE ATTRACTIF L'ACCÈS DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS AUX LOISIRS

FONDS NATIONAUX

Pour quels types de structures ?

ACM déclarés SDJES

NATURE DES PROJETS :

Projets d'éducation aux médias et au numérique à destination des enfants et des jeunes.

MODALITÉS DE FINANCEMENT:

Subvention de **6 000 €** maximum dans la limite de **80 % du coût du projet.**

CONDITIONS:

Actions de sensibilisation à l'ère numérique.





ITINÉRANCE - MOBILITÉ

DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE D'ACCUEIL ET DE SERVICE MOBILE ET ITINÉRANT

FONDS NATIONAUX

Pour quels types de structures ?

Services itinérants en QPV et ZRR

NATURE DES PROJETS :

Soutenir les structures dans la création de projets mobiles ou itinérants sur les territoires

MODALITÉS DE FINANCEMENT:

Les projets itinérants et de mobilité peuvent prendre en compte les frais de transport (ETP...).

- Moins de 50 jours d'itinérance : **15 000 €** dans la limite de **80 % des dépenses retenues**.
- Entre 51 à 150 jours d'itinérance : **20 000 €** dans la limite de **80 % des dépenses retenues**.
- Plus de 151 jours : **25 000 €** dans la limite de **80% des dépenses retenues**.

INCLUSION

NATURE DES PROJETS :

Soutenir les structures dans l'accueil d'enfants et d'adolescents en situation de handicap pour assurer une continuité éducative et une dynamique inclusive.

MODALITÉS DE FINANCEMENT:

Projets favorisant l'inclusion :

Financement de projet d'accueil d'enfants porteur d'handicap :

- Financement d'intervenant extérieur
Subvention de **6 000 €** maximum par projet dans la **limite de 80 % du coût du projet**
- Financement de l'achat de matériel pédagogique permettant de renforcer la dynamique inclusive
Subvention **1 500 €** maximum / équipement limite de 80 % du coût du projet

CONDITIONS:

Accueil des enfants en situation de handicap:

- Les gestionnaires de centre de loisirs doivent se rapprocher du Pôle Ressource Handicap pour la mise en œuvre de leur projet d'inclusion et innovant.
- Pour l'activité extra-scolaire et périscolaire déclarée auprès de la SDJES : une aide peut être étudiée en complément du bonus handicap.
- Année de référence : année civile.

FAVORISER L'INCLUSION AU SEIN DES STRUCTURES COLLECTIVES

FONDS NATIONAUX

Pour quels types de structures ?

ACM déclarés SDJES



AIDES AUX PROJETS

AIDES AUX PROJETS LOCAUX

Pour quel type de structures ?

Tous les types de structures

NATURE DES PROJETS :

Projets ou actions permettant aux jeunes un accès à la culture et aux loisirs.

MODALITÉS DE FINANCEMENT

Aide à l'action/projet :

Financement de **6 000 €** maximum dans la limite de **80 % du coût du projet ou de l'action.**

CONDITIONS

Aide à l'action/projet :

Les demandes sont étudiées après un dépôt du dossier annuel.

NATURE DES PROJETS:

Un dispositif pour la prise d'initiatives et l'autonomisation des jeunes de 11 à 17 ans.

MODALITÉS DE FINANCEMENT:

Aide à l'action/projet : appel à projet adolescents : **6 000 €** maximum dans la limite de **80 % du coût du projet.**

CONDITIONS:

Pour l'appel à projet adolescent, consultez le www.caf.fr > [cliquez ici](#).

APPEL À PROJET ADOLESCENTS CAF HAPY

FONDS NATIONAUX

Pour quel type de structures ?

ACM déclarés SDJES et gestionnaire PS Jeunes

CHANTIER CULTURE ET PATRIMOINE

CONDITIONS

Mise en place d'un projet en lien avec le patrimoine, dans le cadre du dispositif partenarial départemental (CD, SDJES, GIP politique de la ville, CAF).

En savoir plus > [cliquez ici](#).

NATURE DES PROJETS :

Permettre aux enfants âgés de 10 à 14 ans de réaliser une transition entre l'ALSH et le Local Jeunes. L'aide est versée aux gestionnaires de la structure d'accueil.

MODALITÉS DE FINANCEMENT:

Forfait de **6 000 €** maximum sans la limite de **80 % du budget.**

CONDITIONS:

Présenter un projet écrit de fonctionnement (ex: temps d'activités communs, tutorat...). **Au minimum 10 rencontres ou temps d'actions durant l'année scolaire.**

PASSERELLE ALSH / LOCAL JEUNES

FONDS LOCAUX

Pour quels types de structures ?

ACM déclarés SDJES et gestionnaire PS Jeunes



MINI SÉJOURS

FONDS LOCAUX

Pour quels types de structures ?

Accueil de loisirs agréés par la SDJES, les gestionnaires de PS jeunes et préfigurations de PS jeunes.

NATURE DES PROJETS :

Un dispositif qui favorise l'accessibilité financière des familles à des moments ludiques, riches en échanges et en expériences au sein des ALSH (extrascolaire, accueil ados) ou structures PS Jeunes, pendant les vacances scolaires.

MODALITÉS DE FINANCEMENT:

Participation journalière et par enfant :

- 1 forfait est égal à **20 € par jour et par enfant**
- ou**
- 1 forfait est égal à **30 € par jour et par enfant en situation de handicap**

CONDITIONS:

Les minis séjours peuvent être proposés jusqu'aux vacances de la Toussaint. Ils doivent être déclarés auprès de la SDJES.

- Enfants âgés de **3 à 17 ans**.
- Familles allocataires de la CAF HaPy percevant au moins une prestation familiale pour enfant à charge
- Familles allocataires ayant un QF inférieur ou égal à 750
- Mini séjour de 2 à 6 jours (1 à 5 nuitées).

NATURE DES PROJETS :

Un dispositif qui vise à donner la possibilité aux familles de s'inscrire dans les ALSH (extrascolaire, accueil ados) ou structures PS Jeunes **3 jours sur la même semaine**, pendant les vacances scolaires.

MODALITÉS DE FINANCEMENT:

Un forfait de **15 €** pour une fréquentation de **3 jours minimum sur la même semaine**.

CONDITIONS:

Les passeports peuvent être proposés jusqu'aux vacances de la Toussaint.

- **La fréquentation s'effectue sur des journées entières** (la fréquentation en demi-journée n'est pas éligible).
- **Le nombre de forfait est accordé annuellement** par la Caf à chaque gestionnaire.
- Enfants âgés de 3 à 17 ans.
- Familles allocataires de la CAF HaPy percevant au moins une prestation familiale pour enfant à charge
- Familles allocataires ayant un QF inférieur ou égal à 750

PASSEPORT ENFANCE-JEUNESSE

FONDS LOCAUX

Pour quels types de structures ?

Accueil de loisirs agréés par la SDJES, les gestionnaires de PS jeunes et préfigurations de PS jeunes.

DISPOSITIF UNAT

FONDS LOCAUX

CONDITIONS:

- Enfants de 6 à 16 ans dont la famille est accompagnée par les travailleurs sociaux de la Caf.
- Possibilité d'un 2ème départ pour un même enfant après évaluation du travailleur social.

En savoir plus > [cliquez ici](#).



STRUCTURES EN DIFFICULTES

SOUTIEN DES ALSH PRÉSENTANT DES FRAGILITÉS ÉCONOMIQUE

FONDS NATIONAUX

FONDS LOCAUX

Pour quels types de structures ?

ACM déclarés SDJES et gestionnaire PS Jeunes

NATURE DES PROJETS :

Accompagner les structures financièrement fragilisées.

MODALITÉS DE FINANCEMENT:

Financement de **80 % du déficit au maximum** sous réserve de validation par l'Instance compétente.

**les montants peuvent évoluer*

CONDITIONS:

- Etre accompagné par les conseillers territoriaux ou CCDT de la Caf.
- Etre en mesure de proposer un plan d'actions permettant le retour à l'équilibre.
- Priorisation aux ALSH associatifs

LE FINANCEMENT D'ACCOMPAGNEMENT À LA FORMATION

NATURE DES PROJETS:

Aide à l'obtention du Brevet d'Aptitude au Fonction d'Animateur (BAFA)

MODALITÉS DE FINANCEMENT

FONDS NATIONAUX

200 euros par session (sans condition de ressources).

FONDS LOCAUX

Une aide de 80 % dans la limite de 450 € par demande pour la réalisation de la 1ère partie du BAFA (Quotient Familial inférieur ou égal à 750 €)

CONDITIONS

- Aide accordée (par l'Instance compétente) au parent ou à l'enfant.
- Une complémentarité de financement est recherchée avec d'autres partenaires.

AIDES À LA FORMATION BAFA

FONDS NATIONAUX

FONDS LOCAUX

DISPOSITIFS

PROMENEURS DU NET

FONDS NATIONAUX

Pour quels types de structures ?

ACM déclarés SDJES et gestionnaire PS Jeunes

NATURE DES PROJETS:

Visite à apporter une présence éducative en ligne pour écouter, informer, accompagner, conseiller et prévenir les risques d'internet aux jeunes.

MODALITÉS DE FINANCEMENT:

- Aide au démarrage : **1 500 €**.
- Aide à l'acquisition d'un smartphone : **200 €**.

CONDITIONS

Aide accordée par l'instance compétente



LES PRESTATIONS DE SERVICES

Prestation de service ALSH

Prestation de service jeunes

Prestation de service Foyer de Jeunes Travailleurs

LES AIDES LIÉES AU TERRITOIRE

Bonus territoire CTG

Bonus Plan mercredi

BARÈME NATIONAL 2026

[CLIQUEZ-ICI](#)



Parentalité



1

Les aides à l'investissement



NATURE DES PROJETS :

Création, aménagement, rénovation, transplantation de locaux

MODALITÉS DE FINANCEMENT*

FONDS NATIONAUX :

Enveloppe de **40 000 €** maximum dans la limite de 50 % des dépenses
80% de la somme accordée en subvention et 20% en prêt

FONDS LOCAUX :

Enveloppe de **40 000 €** maximum dans la limite de 50 % des dépenses
80% de la somme accordée en subvention et 20% en prêt

CONDITIONS

FONDS NATIONAUX :

Etre en QPV, FRR ou territoire prioritaire

FONDS LOCAUX :

Priorisation en faveur des structures implantées sur un territoire signataire de la CTG
Priorisation en faveur des structures qui évoluent dans un local indépendant

AIDE À LA RÉNOVATION DES STRUCTURES

FONDS NATIONAUX
OU
FONDS LOCAUX

Bénéficiaires :

- Gestionnaires bénéficiaires d'**une prestation de service Parentalité et/ou d'un financement par le fond national parentalité (Axe 3)** et localisées sur territoires prioritaires.

Mobilisable 1 fois sur la durée de la COG.

AIDE A L'ACQUISITION DE MATERIEL FONDS NATIONAUX FONDS LOCAUX

MODALITÉS DE FINANCEMENT

FONDS LOCAUX

Enveloppe de **5 000 €** dans la limite de **80 %** des dépenses retenues et utilisable sur la période de COG

- Acquisition ou renouvellement de matériel (mobilier, ménager, informatique) nécessaire à la réalisation des activités.

CONDITIONS

Bénéficiaires :

- **Gestionnaires bénéficiaires d'une prestation de service Parentalité et/ou d'un financement par le fond national parentalité (Axe 3)** et localisées sur territoires prioritaires.

Mobilisable 1 fois sur la durée de la COG.

MODALITÉS DE FINANCEMENT

FONDS NATIONAUX

SI EN QPV, FRR OU TERRITOIRE PRIORITAIRE

- **Aide pour l'achat de matériel pédagogique :**
 - Acquisition ou renouvellement de matériel (mobilier, ménager) nécessaire à la réalisation des activités.
 - Subvention de **1 500 € par équipement** dans la limite de **80% des dépenses retenues**
- **Aide pour achat de matériel informatique :**
 - Subvention de **1 500 € par équipement** dans la limite de **80% des dépenses retenues**.
- **Aide pour la mise en place d'un accueil itinérant :**
 - Acquisition de matériel de transport.
 - Subvention de **10 000 €** dans la limite de **50% du coût du véhicule**.
 - Acquisition de matériel de transport en mobilité douce (vélo, triporteur...).
 - Subvention de **5 000 €** dans la limite de **50 % du coût du véhicule**.



MODALITÉS DE FINANCEMENT

Les demandes de financement sont accordées par le **comité départemental Reaap**. Financement maximum de **80 % des dépenses retenues de l'action**.

CONDITIONS

Le FNP fait l'objet d'un appel à projet annuel (2ème appel dans l'année si fonds disponibles).

Axe 1 : Implication & Participation des familles avec des interventions collectives

- volet 1 - Actions collectives d'échanges et d'entraide entre parents
- volet 2 - Activités et ateliers partagés « parents-enfants »

Axe 2 : Nouvelles formes d'accompagnement des parents avec des interventions individuelles

- (volet 1 - Expérimentation non disponible dans les Hautes-Pyrénées)
- volet 2 - Accompagnement des parents à distance

Axe 3 : Développement des services et lieux ressources parentalité

- volet 1 : Couverture départementale des lieux ressources
- volet 2 : R.EP. Relais Enfants-Parents

Axe 4 : Animation territoriale et promotion de la parentalité

- volet 1 : Animation de réseau 0.5 ETP
- volet 2 : Animation réseau 0.25 ETP
- volet 3 : Coordination promeneur du net parentalité 0.5 ETP
- volet 4 : Coordination promeneur du net parentalité 0.25 ETP
- volet 5 : Promotion parentalité - action vers les parents

FONDS NATIONAL PARENTALITÉ (FNP) FONDS NATIONAUX

MODALITÉS DE FINANCEMENT

Financement de **6 000 €** dans la limite de **80 % du coût du projet** ou de l'action.

CONDITIONS

Financement des actions ne pouvant pas être financées par le FNP volet 1 ou en complément de celui-ci.

AIDE À L'ACTION/PROJET FONDS LOCAUX

Tous projets ne pouvant pas être soutenus par les fonds nationaux

AIDE AU FONCTIONNEMENT FONDS LOCAUX

MODALITÉS DE FINANCEMENT

Financement de **16 000 €** maximum dans la limite de **20 % des dépenses de fonctionnement**.

CONDITIONS

Aide au fonctionnement des services non structures axe 3 opérant en grande partie de son activité dans le domaine de la parentalité.



[CLIQUEZ ICI](#)

PRESTATION DE SERVICE LIEU D'ACCUEIL PARENTS ENFANTS (LAEP) FONDS NATIONAUX

MODALITÉS DE FINANCEMENT

Financement de **30 % du coût du fonctionnement du service** en fonction du nombre d'heures de fonctionnement, dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la CNAF.

CONDITION

Validation du projet de fonctionnement par la Caf.

MODALITÉS DE FINANCEMENT

Financement de **75 % du coût de l'ETP** du médiateur familial dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la CNAF, déduction faite des participations familiales.

CONDITIONS

Validation annuelle des financements et des projets par le Comité Départemental des Financeurs de la Médiation Familiale et des Espaces de Rencontres.

PRESTATION DE SERVICE MÉDIATION FAMILIALE FONDS NATIONAUX

PRESTATION DE SERVICE ESPACE DE RENCONTRES FONDS NATIONAUX

MODALITÉS DE FINANCEMENT

Financement de **60 % du coût du fonctionnement du service** en fonction du nombre d'heures de fonctionnement, dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la CNAF.

CONDITIONS

L'agrément "Espace Rencontre" est donné par l'Etat.

Validation annuelle des financements et des projets par le Comité Départemental des Financeurs de la Médiation Familiale et des Espaces de Rencontres.

MODALITÉS DE FINANCEMENT

- Financement de **32,5 % des dépenses** de fonctionnement dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la CNAF.
- Bonification des projets renforçant le domaine de la parentalité : **329 €** par bonus (parents et enfants), selon les conditions fixées dans le référentiel national.

CONDITIONS

Appel à projet annuel et commun aux institutions partenaires.

Validation des projets et des financements par le Comité Départemental CLAS.

PRESTATION DE SERVICE CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ (CLAS) FONDS NATIONAUX



PRESTATION DE SERVICE AIDE À DOMICILE FONDS NATIONAUX

CONDITIONS

- Etre un service d'aide à domicile conventionné avec la Caf.

MODALITÉS DE FINANCEMENT

- **Financement de 100 % des dépenses de fonctionnement** convenues annuellement entre la CAF et le gestionnaire, liées aux interventions des AVS et des TISF dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la CNAF.
- **L'aide est versée directement aux Services d'Aides à Domiciles (SAD)**, la participation des familles est déduite du financement de la Caf.

BONUS TERRITOIRE CTG FONDS NATIONAUX

MODALITÉS DE FINANCEMENT

Montants forfaitaires par heures d'accueil au moment du transfert du Contrat Enfance Jeunesse.

CONDITION

Mise en œuvre d'une CTG sur le territoire (élaboration d'un diagnostic partagé et d'un projet de territoire).



Animation de la vie sociale



1

Les aides à l'investissement



NATURE DES PROJETS :

Création, aménagement, rénovation, transplantation de locaux

MODALITÉS DE FINANCEMENT*

FONDS NATIONAUX :

Enveloppe de **40 000 €** maximum dans la limite de **50 % des dépenses**
80% de la somme accordée en subvention et 20% en prêt

FONDS LOCAUX :

Enveloppe de **40 000 €** maximum dans la limite de 50 % des dépenses
80% de la somme accordée en subvention et 20% en prêt

CONDITIONS

FONDS NATIONAUX :

Etre en QPV, FRR ou territoire prioritaire

FONDS LOCAUX :

Priorisation en faveur des structures implantées sur un territoire signataire de la CTG
Priorisation en faveur des structures qui évoluent dans un local indépendant

Bénéficiaires :

- **Gestionnaires bénéficiaires d'une prestation AGC ACF (Centre Social) ou EVS**
- Mobilisable 1 fois sur la durée de la COG.

AIDE À LA RÉNOVATION DES STRUCTURES

FONDS NATIONAUX
OU
FONDS LOCAUX

AIDE A L'ACQUISITION DE MATERIEL

FONDS NATIONAUX
FONDS LOCAUX

MODALITÉS DE FINANCEMENT

FONDS LOCAUX

Enveloppe de **5 000 €** dans la limite de **80 % des dépenses retenues et utilisable sur la période de COG**

- Acquisition ou renouvellement de matériel (mobilier, ménager, informatique) nécessaire à la réalisation des activités.

CONDITIONS

Bénéficiaires :

- **Gestionnaires bénéficiaires d'une prestation AGC ACF (Centre Social) ou EVS**
- Mobilisable 1 fois sur la durée de la COG.

MODALITÉS DE FINANCEMENT

FONDS NATIONAUX

SI EN QPV, FRR OU TERRITOIRE PRIORITAIRE

- **Aide pour l'achat de matériel pédagogique :**
 - Acquisition ou renouvellement de matériel (mobilier, ménager) nécessaire à la réalisation des activités.
 - Subvention de **1 500 € par équipement** dans la limite de **80% des dépenses retenues**
- **Aide pour achat de matériel informatique :**
 - Subvention de **1 500 € par équipement** dans la limite de **80% des dépenses retenues.**
- **Aide pour la mise en place d'un accueil itinérant :**
 - Acquisition de matériel de transport.
 - Subvention de **10 000 € dans la limite de 50% du coût du véhicule.**
 - Acquisition de matériel de transport en mobilité douce (vélo, triporteur...)
 - Subvention de **5 000 € dans la limite de 50 % du coût du véhicule.**



MODALITÉS DE FINANCEMENT

Subvention de 3 000 € dans la limite de 80 % des dépenses retenues.

CONDITIONS

- Les projets soumis devront être **initiés et portés majoritairement par des groupes d'habitants**.
- Les projets devront **favoriser le lien social, la solidarité, la participation citoyenne et l'épanouissement des personnes**. Ils devront avoir un impact concret et positif sur la vie quotidienne des habitants (ex : activités culturelles, sportives, environnementales, numériques, intergénérationnelles, d'entraide, etc.).

FOND DE SOUTIEN AUX L'INITIATIVES DES HABITANTS FONDS LOCAUX

Pour quels types de structures ?

Espace de Vie social et Centre social

TRANSITION ECOLOGIQUE, SOLIDAIRE ET CITOYENNE FONDS LOCAUX

Pour quels types de structures ?

Espace de Vie social et Centre social

MODALITÉS DE FINANCEMENT

Subvention de 6 000 € dans la limite de 80 % du coût de l'action

CONDITIONS

- Minimum **2 actions innovantes par structure** sur une année, favorisant les transitions écologiques, solidaires et citoyennes au sein des territoires : **l'alimentation, l'économie de partage, le numérique, la mobilité, le cadre de vie de son territoire, consommer autrement, l'énergie/l'habitat**

CONDITIONS

Bénéficiaires: Gestionnaires bénéficiant d'une prestation sociale (Animation Globale Coordination, Animation Collective Famille et Animation Locale).

MODALITÉS DE FINANCEMENT

- **Projets d'accueil dans structures AVS des enfants porteur d'handicap :**
 - Subvention de 5 000 € dans la limite de 50 % du coût du projet.
- **Projets de renforcement de l'accès des enfants et des adolescents aux loisirs éducatifs :**
 - Subvention de 6 000 € dans la limite de 80 % du coût du projet.
 - Le projet doit comporter 3 actions réalisées par des intervenants extérieurs sur les thématiques : découverte musicale, découverte de la lecture, Initiation sportive, découvertes artistiques, initiation scientifique, citoyenneté et sensibilisation au développement durable.
- **Projets d'éducation aux médias et au numérique à destination des enfants et des jeunes :**
 - Actions de sensibilisation à l'ère numérique.
 - Subvention de 6 000 € dans la limite de 80 % du coût du projet.
- **Mise en place des projets d'offres d'accueil et de services mobiles et itinérantes :**
 - Projet motivé itinérant et sur mobilité (prise en compte de « l'ETP transport » + les frais de transport).
 - Moins de 50 jours d'itinérance : 15 000 € dans la limite de 80 % des dépenses retenues.
 - Entre 51 à 150 jours d'itinérance : 20 000 € dans la limite de 80 % des dépenses retenues.
 - Plus de 151 jours : 25 000 € dans la limite de 80 % des dépenses retenues.

AIDE AUX PROJETS FONDS NATIONAUX

AIDE À L'INGÉNIERIE FONDS LOCAUX

MODALITÉS DE FINANCEMENT

Subvention de 5 000 € dans la limite de 80 % du coût de l'action, pour 1ère demande et renouvellement du contrat de projets.

CONDITIONS

- Aide à l'ingénierie pour réalisation de diagnostic et bilans AVS qui nécessitent un accompagnement spécifique.

MODALITÉS DE FINANCEMENT

Financement maximum de 80 % des dépenses retenues de l'action.

CONDITIONS

2 échéances d'appel à projet maximum par an. Les échéances d'appel à projets sont communiquées annuellement par le service d'action sociale.

Les dossiers sont examinés (pour avis) par l'instance partenariale (Préfecture, Département, GIP Politique de la Ville, Education Nationale et CAF).

Validation annuelle des financements par l'Instance compétente.

FONDS DE PRÉVENTION DE LA RADICALISATION ET DE PROMOTION DES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE ET DU VIVRE ENSEMBLE FONDS NATIONAUX





MODALITÉS DE FINANCEMENT

Financement de **6 000 €** dans la limite de **80 % du coût** du projet ou de l'action.

CONDITIONS

Soutenir les actions favorisant les échanges intergénérationnels, la lutte contre l'isolement (mobilité) et le public spécifique (minorités et personnes exclus).

AIDE A L'ACTION FONDS LOCAUX

Pour quels types de structures?

Structure ne bénéficiant pas d'une prestation de service AGC, ACF ou Animation Locale.

PRESTATION DE SERVICE ANIMATION GLOBALE ET COORDINATION FONDS NATIONAUX

MODALITÉS DE FINANCEMENT

42,40 % du prix de revient de la fonction d'animation globale dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la CNAF.

CONDITIONS

Validation du projet initial par l'instance compétente.

MODALITÉS DE FINANCEMENT

63,60 % des charges salariales du référent famille et une quote-part de la logistique dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la CNAF.

CONDITIONS

Validation du projet initial par l'instance compétente.

PRESTATION DE SERVICE ANIMATION COLLECTIVE FAMILLES FONDS NATIONAUX

PRESTATION DE SERVICE ANIMATION LOCALE FONDS NATIONAUX

MODALITÉS DE FINANCEMENT

63,60 % des dépenses de fonctionnement dans la limite d'un plafond fixé par la CNAF.

CONDITIONS

Validation du projet initial par l'instance compétente.



Logement



Les aides au fonctionnement



AIDE AUX FONCTIONNEMENTS DES SERVICES LOGEMENTS FONDS LOCAUX

MODALITÉS DE FINANCEMENT

Financement de **16 000 €** maximum dans la limite de **20 % des dépenses** de fonctionnement.

A destination des gestionnaires dans le domaine du logement.

CONDITION

Etre gestionnaire dans le domaine du logement.

MODALITÉS DE FINANCEMENT

Le montant du financement est validé par l'Instance compétente.

CONDITIONS

- **Soutenir les dispositifs innovants permettant le déploiement de logements intergénérationnels et solidaires :**
 - Lancement appel à projets.
 - Projets proposant des logements intergénérationnels, solidaires et partagés.

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (APPELS À PROJETS) : FONDS NATIONAUX

Promotion et à l'émergence de nouvelles formes de logement en faveur des jeunes adultes et des familles



Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIXe siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1er de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscribed et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



A vos côtés à chaque moment de la vie



Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées

6 Ter Place au Bois 65000 TARBES

www.caf.fr

